

QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, A LA COORDINATION ET A LA CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME

1155 (XLI). Science et technique

I

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1083 (XXXIX) du 30 juillet 1965, relative au deuxième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ⁹⁷, dans laquelle il félicitait chaleureusement le Comité consultatif de son deuxième rapport, approuvait les plans du Comité consultatif relatifs à la phase suivante de ses travaux et transmettait son deuxième rapport à l'Assemblée générale à titre d'exposé des mesures qui doivent être prises pour atteindre les objectifs prévus dans la résolution 1944 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963,

Notant que l'Assemblée générale, par sa résolution 2082 (XX) du 20 décembre 1965, a fait siennes les vues du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, à savoir qu'il serait souhaitable que le Conseil économique et social entreprenne un programme international qui viserait à renforcer les programmes existants en vue de l'application de la science et de la technique au développement et à les compléter par de nouvelles dispositions appropriées pour que l'effort global forme un tout et qu'il attire l'attention de l'opinion mondiale sur ces travaux,

Notant en outre que l'Assemblée générale a également admis que le Conseil économique et social lui-même serait l'organe qualifié, sous son autorité, pour mettre en route et orienter le programme, grâce à ses liens avec les organismes des Nations Unies, les commissions économiques régionales et les organisations non gouvernementales et grâce à la coopération des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Ayant à l'esprit l'importante contribution des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour faire bénéficier les pays en voie de développement de la science et de la technique,

Ayant examiné le troisième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ⁹⁸,

1. Se félicite de la proposition du Comité consultatif visant à établir un plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement;

⁹⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 14 (E/4026).

⁹⁸ Ibid., quarante et unième session, Supplément n° 12 (E/4178).

2. Approuve pour le plan proposé les objectifs énoncés par le Comité consultatif:

a) Aider les pays en voie de développement à créer les structures institutionnelles (nationales et, le cas échéant, régionales) dont ils ont besoin et à former la main-d'œuvre qualifiée dont dépend leur aptitude à appliquer la science et la technique aux fins de leur développement;

b) Promouvoir une application plus efficace des connaissances scientifiques et des techniques existantes au développement des pays peu développés et, à cette fin, améliorer les systèmes de transfert et d'adaptation des connaissances et des techniques existant déjà dans les pays plus développés, tout en créant dans les pays en voie de développement un climat plus favorable à l'introduction d'innovations dans les techniques de production;

c) Concentrer de plus en plus l'attention et les efforts des hommes de science et organisations de recherche des pays très développés ainsi que des pays en voie de développement sur les problèmes dont la solution présente un intérêt particulier pour ces derniers, et encourager à cette fin la coopération entre pays développés et pays en voie de développement;

d) Faire mieux connaître aux gouvernements, à la communauté scientifique, au grand public et en particulier aux jeunes, dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement, les besoins des pays en voie de développement dans le domaine de la science et de la technique;

3. Prie instamment les organismes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales, les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les groupements scientifiques et techniques et autres organismes intéressés d'examiner en priorité le troisième rapport du Comité consultatif et en particulier les vues qui y sont exprimées concernant la mise au point ou l'intensification, selon leur compétence et leurs ressources disponibles ou escomptées, des actions visant à accélérer la réalisation des objectifs ci-dessus;

4. Reconnaît la nécessité pour les gouvernements d'établir des plans à long terme en vue de créer, sur le plan de la politique, des institutions et du personnel, les structures indispensables à l'application de la science et de la technique au développement;

5. Invite les institutions intéressées des Nations Unies à établir, pour le 1^{er} janvier 1968, des états détaillés indiquant la mesure dans laquelle leurs programmes et activités actuels ou prévus visent à intensifier et accélérer la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus, les données financières pertinentes qui pourront être obtenues, ainsi que toutes nouvelles propositions qu'elles désirent formuler;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les institutions qui s'y rattachent, ainsi que les institutions régionales de financement du développement, à étudier, en coopération avec le Comité consultatif, si besoin est, et compte tenu de ses suggestions, les moyens de dégager de nouvelles ressources pour satisfaire les demandes des pays en voie de développement concernant l'aide financière et l'assistance technique pour les projets relatifs à l'application de la science et de la technique au développement conformément aux objectifs ci-dessus;

7. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui exécutent des programmes d'aide bilatéraux de tenir pleinement compte des besoins d'assistance des pays en voie de développement dans le domaine de la science et de la technique et de fournir l'assistance nécessaire compte tenu des suggestions du Comité consultatif au sujet du plan d'action mondial;

8. *Prie* le Comité consultatif d'examiner les états et les propositions que les organismes des Nations Unies sont priés d'établir pour le 1^{er} janvier 1968 et toute autre documentation pertinente, en vue de:

a) Déterminer la portée et l'étendue de ce qui se fait, ou est prévu, pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus;

b) Déterminer et faire ressortir les domaines dans lesquels les activités existantes ou prévues laissent des lacunes ou des déséquilibres apparents;

c) Définir et élaborer de manière plus détaillée le contenu du plan d'action mondial envisagé;

d) Recommander au Conseil d'autres mesures destinées à stimuler et, le cas échéant, à réorienter les activités de ces organismes concernant l'application de la science et de la technique au développement et à faciliter la coordination de ces activités;

II

Rappelant le paragraphe 5 du dispositif de la section I de sa résolution 1083 (XXXIX) du 30 juillet 1965,

1. *Invite à nouveau* le Comité consultatif, en vue d'arriver à concentrer au maximum les efforts et les ressources disponibles sur des problèmes de haute priorité, à maintenir à son programme de travail la question d'une nouvelle réduction de la liste des problèmes prioritaires pour la solution desquels il a recommandé de lancer « une offensive concertée »;

2. *Approuve* l'opinion exprimée par le Comité consultatif selon laquelle, lorsqu'il passe en revue les programmes des organismes des Nations Unies, en étroite collaboration avec le Comité administratif de coordination et les organismes intéressés le cas échéant, il doit se

concentrer sur les activités qui se rapportent directement à des problèmes concrets d'importance majeure ;

III

Faisant sienne l'opinion exprimée par le Comité consultatif selon laquelle une connaissance précise des dépenses consacrées par les organismes des Nations Unies à l'application de la science et de la technique au développement est une condition essentielle d'une action efficace dans ce domaine,

1. *Prie* le Comité consultatif, en coopération avec le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination, d'examiner aussi tôt que possible le problème de la détermination des dépenses consacrées par les organismes des Nations Unies à l'application de la science et de la technique au développement, en accordant une attention particulière au besoin de critères plus uniformes pour la définition de ces dépenses;

IV

Prie les gouvernements des pays développés, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, lorsqu'ils décideront d'intensifier leur coopération dans le domaine de la science et de la technique, de garder présent à l'esprit l'intérêt que cette coopération peut présenter pour le progrès scientifique et technique des pays en voie de développement.

1444^e séance plénière,
5 août 1966.

1171 (XLI). Rapports du Comité spécial de coordination et de la réunion commune du Comité spécial et du Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1090 G (XXXIX) et 1093 (XXXIX) du 31 juillet 1965,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de coordination sur sa quatrième session⁹⁹ et le rapport sur les réunions communes du Comité spécial et du Comité administratif de coordination¹⁰⁰,

Ayant noté qu'il était impossible au Comité spécial de remplir intégralement le mandat qui lui a été confié par la résolution 1093 (XXXIX)¹⁰¹ et, en particulier, la tâche d'examiner en détail le programme de travail portant sur les divers services du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux des commissions écono-

⁹⁹ *Ibid.*, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4215.

¹⁰⁰ *Ibid.*, document E/4233.

¹⁰¹ *Ibid.*, document E/4215, par. 9.